

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 24 septembre 2018

Objet

**Qualification de
Service d'Intérêt
Economique
Général du service
social d'intérêt
général «
animation des
accueils
périscolaires et
validation de
l'appel à projets.
Décision**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,
M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT,
Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT,
M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. NAFFRICHOUX - M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU
Mme LAQUIEZE à M. GALAN - Mme VELU à M. CALT**

Absent excusé :

M. HADON

Absents :

M. BELLOC – Mme RONNE

M. MEYRE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par deux délibérations en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a :

- Qualifié les activités relatives à l'animation des accueils périscolaires et à la coordination des Multi Activités (TAP) de Service d'Intérêt Economique général (SIEG), sur son territoire de compétence, au sens de la décision de la commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité du 20 décembre 2011 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- Affirmé ainsi le caractère d'intérêt général de ce service face à la nécessité de satisfaire ce besoin social essentiel en direction des enfants scolarisés de 3 à 11 ans sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Défini le périmètre de ce service et a assigné au prestataire qui serait retenu une mission particulière d'intérêt général ;
- Décidé de retenir la procédure du mandatement sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et a approuvé le contenu des missions ;

et par délibération en date du 22 décembre 2014, a validé le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et autorisé sa signature avec l'association les Francas de Gironde pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette convention expire le 31 décembre 2018.

Une réflexion sur le mode de gestion de ce service, dans un objectif d'optimisation de l'offre globale de gestion dans l'école, a été engagée par la collectivité et a conduit à confier, en août 2017, une mission sur le diagnostic et l'étude comparative des modes de gestion au cabinet KPMG Expertise et Conseil.

Sur la base du rapport remis par ce prestataire, le recours au SIEG apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent en terme de coût financier, de moyens humains / matériels et d'inclusion dans un projet global de prise en charge de l'enfant.

Le passage de la semaine à quatre jours à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 implique la disparition des TAP et une réorganisation des missions demandées au prestataire actuel (animation des accueils périscolaires et animation des temps méridiens). Ces modifications ont été validées dans un avenant présenté au conseil municipal en séance du 25 juin 2018.

Cet avenant a défini les objectifs suivants :

- Respecter les rythmes et besoins des enfants,
- Organiser la pause méridienne afin de respecter et faire respecter l'enfant dans sa différence (culture, maladie, handicap, comportement différent) tout en invitant l'enfant à s'intégrer dans les règles et les habitudes ;
- Permettre à l'enfant d'avoir des repères rassurants et structurants,
- Faire de la pause méridienne un moment d'échange et de plaisir,
- Favoriser la cohérence éducative entre les différents acteurs de l'école,
- Permettre à l'enfant d'évoluer dans un cadre sécuritaire garanti.

Néanmoins ces objectifs restent des objectifs généraux, plutôt de type organisationnel, qui nécessitent d'être complétés d'un point de vue éducatif et pédagogique.

Le projet global de prise en charge de l'enfant sur l'ensemble du territoire floracais, issu d'un travail collaboratif avec tous les partenaires territoriaux, qui sera mis en place dès la rentrée scolaire, viendra préciser ces objectifs dans le cadre d'un nouveau projet Educatif Global de Territoire (PEGT).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- D'une part sur la qualification des missions destinées à assurer l'animation des accueils périscolaires de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) sur la base des trois critères retenus par la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne :
 - Activité économique (présence d'un marché offre/demande)
 - Confiée par un acte express de la puissance publique (mandat)
 - Ayant un caractère d'intérêt général (présence d'obligations de service public).
- D'autre part sur le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel à projets.

Vu la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France ;

Vu l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Vu l'article 106§2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011;

Vu les Communications de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et « Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen », COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles : article L227-5 : Règles de fonctionnement

Vu le Code de l'action sociale et des familles : articles R227-12 à R227-22 : Règles de fonctionnement

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ?

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils permettant d'inclure le directeur d'une structure d'animation dans le taux d'encadrement,

Vu l'Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils collectifs de mineurs,

Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques,

Vu la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001,

Vu le rapport du 10 juillet 2018 établi par le chargé de mission des politiques éducatives et sociales ,

Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 10 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

QUALIFIE les activités relatives à l'animation des accueils périscolaires de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) sur son territoire de compétence au sens la Décision de la Commission Européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

AFFIRME ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social essentiel en direction des enfants solarisés de 3 à 11 ans sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

DEFINIT le périmètre de ce service d'intérêt économique général en référence aux activités suivantes : animation des accueils périscolaires ; animation et surveillance de la pause méridienne en élémentaire.

ASSIGNE à ces activités et à leurs fournisseurs une mission particulière d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants : mise en place d'accueils périscolaires, afin d'offrir la possibilité d'avoir accès à un temps d'accueil avant et après l'école, pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans en classe maternelle et élémentaire.

FIXE des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du SIEG ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole n°26 sur les services d'intérêt général du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à savoir :

- ✓ **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs.
- ✓ **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention.
- ✓ **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs à satisfaire ; ex : projets sociaux et éducatifs de qualité, personnel avec qualifications nécessaires, respect des besoins des enfants etc.
- ✓ **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
- ✓ **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

ETABLIT des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'opérateur mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts nets de mise en œuvre de ce service d'intérêt économique général et des obligations de service public qui en

découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement et précisés dans l'acte de contractualisation avec le prestataire ;

DECIDE de procéder à des contrôles réguliers du prestataire visant à garantir le respect des exigences communautaires d'absence de surcompensation de ces coûts et de transparence des relations financières ;

RETIENT la procédure du mandatement sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la base et selon les modalités de l'*échancier prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel à projets sur la base des intentions pédagogiques suivantes, que le prestataire devra traduire dans sa proposition en objectifs pédagogiques :

- ✓ **Favoriser l'accès aux outils** intellectuels, culturels, sportifs et d loisirs pour permettre à l'enfant de se construire et de s'engager.
- ✓ **Favoriser l'apprentissage de la Fraternité** et la découverte de la Société Fraternelle pour permettre à l'enfant de se construire et de s'engager
- ✓ **Contribuer à l'affaïssement des discriminations**, des représentations et des stéréotypes pour instaurer les égalités.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention :

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 25 septembre 2018

Le Maire,

